

Présents : DEGLIM Marcel - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, HERBIET Cédric, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HOUART
Caroline, HUBRECHTS René, KALLEN Rosette, PAULET Arnaud, RONVEAUX
Marc, TRIOLET Nicolas - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Monsieur le président de CPAS sort pour le point 8 relatif à l'approbation du compte 2019 du CPAS.

Séance publique

1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal observe une minute de silence à la mémoire de Madame Rosa Lecomte, ancienne directrice d'école à Ohey.

Monsieur le Bourgmestre communique ensuite au Conseil communal diverses informations relatives à la gestion de la crise Covid 19, dont les suivantes:

- Nous sommes entrés dans la phase 3 du déconfinement avec un certain nombre de questions qui restent en suspens (comme l'autorisation de faire du jogging, les répétitions de fanfare, ...) et qui ont été relayées aux autorités supérieures ;
- la seconde vague de rentrée dans les écoles s'est bien déroulée avec un taux de fréquentation de l'ordre de 70 à 80%, avec une réunion de debriefing prévue ce vendredi 12-06-2020 ;
- l'ensemble des stages d'été, à l'exception de ceux proposés par un seul prestataire, auront bien lieu et ce, dans le respect des protocoles propres à chaque secteur d'activités ;
- La task force et les vidéoconférences du gouverneur ont encore lieu actuellement un fois par semaine mais ce rythme devrait être revu au regard des besoins actuels
- La distribution des filtres reçus du fédéral est en cours d'organisation au niveau communal.

Enfin, le point est fait sur l'état d'avancement de divers chantiers dans la Commune, parmi lesquels:

- Rue Grande Ruelle: 2ième couche de tarmac prévue le vendredi 5 juin, l'aménagement des accotements est en cours et les aménagements de sécurité sont prévus dans les deux semaines ;
- Chemin de Dinant: la conduite de la SWDE est posée et les raccordements riverains sont faits, la fin du chantier étant prévue pour fin août/début septembre au plus tard ;
- la RN 698 en direction de Huy: Il s'agit de travaux du SPW et non un chantier communal, la Commune ayant été avertie très tardivement de ce chantier. Malgré la demande faite au SPW, les riverains n'ont pas tous reçu de courrier les avertissant de la tenue de ce chantier qui devrait se clôturer ce 12 juin 2020 ;
- les travaux à Evelette concernent l'enfouissement de lignes à haute-tension entre le cimetière et la rue des Sorbiers/ du Baty, deux autres phases étant encore prévues dans ce cadre ;
- Ecole d'Ohey: le bardage bois sera posé dans une semaine, les aménagements extérieurs sont prévus après les congés du bâtiment, la fin du chantier étant prévue pour novembre et la prise de possession des lieux programmée pour la rentrée de janvier 2021 ;
- le chantier de la Maison Streeel devrait être clôturé pour novembre ;
- Au niveau des tennis d'Ohey, restent les abords et les branchements électriques.

2. PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2020 – APPROBATION

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;
A l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal du Conseil communal du 28 mai 2020 est approuvé.

3. ADMINISTRATION GENERALE – ZONE DE SECOURS N.A.G.E. – COMPTE 2019 – PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à l'arrêt des comptes 2019 arrêté en séance du 21 avril 2020, reçue en date du 30 avril 2020, et présenté de la manière suivante :

I. Comptabilité budgétaire

	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	22.898.830,97	21.616.840,14	1.281.990,83
Service extraordinaire	1.606.914,76	2.363.786,02	- 756.871,26
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	22.898.830,97	21.321.284,07	1.577.546,90
Service extraordinaire	1.606.914,76	1.303.255,16	303.659,60
	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	21.616.840,14	21.321.284,07	295.556,07
Service extraordinaire	2.363.786,02	1.303.255,16	1.060.530,86

II. Comptabilité patrimoniale

Bilan	Actif	Passif	
	15.234.505,45	15.234.505,45	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	22.149.223,55	22.468.268,01	395.540,13

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à l'arrêt des comptes 2019 tel que présentés ci-dessus.

4. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR DE LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2019 RELATIVE A LA DOTATION COMMUNALE PROVISoire 2020 A LA ZONE DE SECOURS NAGE – PRISE D'ACTE

Vu le courrier du Gouvernement Provincial de Namur – Monsieur D. Mathen, Gouverneur - du 12 mars 2020;

Le Conseil,

PREND ACTE que la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 relative à a dotation communale provisoire 2020 à la Zone de Secours Nage à 190.521,83 euros, est approuvée.

5. FINANCES - ZONE DE SECOURS NAGE - PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2020 - PRISE D'ACTE

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à la modification budgétaire n°1/2020 arrêtée en séance du 21 avril 2020, reçue en date du 24 avril 2019, et présentée de la manière suivante :

I. Service ordinaire

MB1-2019	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.282.004,27 €	307.407,63 €	+ 974.596,64 €
Exercice propre	21.925.460,50 €	21.925.460,50 €	0,00 €
Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire	0,00 €	974.596,64 €	-974.596,64 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	23.207.464,77 €	23.207.464,77 €	0,00

II. Service extraordinaire

MB1-2019	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	954.792,17 €	756.871,38 €	+197.920,79 €
Exercice propre	1.939.929,21 €	2.137.850,00 €	-197.920,79 €
Prélèvement du service ordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	2.894.721,38 €	2.894.721,38 €	0,00 €

Le Conseil,

Prend acte de la délibération du Conseil de la Zone de secours NAGE relative à la modification budgétaire n°1/2020 telle que présentée ci-dessus.

6. SERVICE DES FINANCES - COMPTE - EXERCICE 2019 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu le rapport du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

1. Le Bilan

	ACTIF	PASSIF
31/12/2018	33.626.091,02	33.626.091,02

2. Le compte de résultats

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultats (P-C)
Résultat courant	5.630.831,79	6.125.457,62	494.625,83
Résultat d'exploitation (1)	6.707.633,22	7.311.796,80	604.163,58
Résultat exceptionnel (2)	902.811,46	533.633,57	-369.177,89
Résultat de l'exercice (1+2)	7.610.444,68	7.845.430,37	234.985,69

3. Le compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.728.341,39	5.607.989,25
Non Valeurs (2)	33.474,73	0,00
Engagements (3)	6.140.385,37	8.385.794,71
Imputations (4)	5.957.105,14	2.219.554,80
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	554.481,29	- 2.777.805,46
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	737.761,52	3.388.434,45

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Article 3 : Le Conseil précise que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée

7. FINANCES - MODIFICATION BUDGETAIRE 01/2020 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, composée de Monsieur Cédric Herbiet – Echevin des finances, de Monsieur Jacques GAUTIER – Directeur Financier et de Monsieur François MIGEOTTE – Directeur général, établi en date du 2 juin 2020;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du comité de direction du 2 juin 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire

Par 12 voix pour (Gilon Christophe, Dubois Dany, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Gindt Laurence, Houart Caroline, Triolet Nicolas, Deglim Marcel, Hubrechts René, Depaye Lise, Kallen Rosette, Nicolas Goffin)

0 contre

et 4 abstentions (Arnaud Paulet, Marc Ronveaux, Didier Hellin, Vanessa De Becker)

Article 1

D'arrêter comme suit, la modification budgétaire 01/2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.167.701,27	7.834.121,92
Dépenses totales exercice proprement dit	6.165.798,73	5.358.550,46
Boni/Mali exercice proprement dit	1.902,54	2.475.571,46
Recettes exercices antérieurs	623.823,81	0,00
Dépenses exercices antérieurs	131.025,87	-2.882.777,68
Totaux Recettes exercices propres et antérieurs	6.791.525,08	7.834.121,92
Totaux Dépenses exercices propres et antérieurs	6.296.824,60	8.241.328,14
Boni/Mali exercices antérieurs	492.797,94	- 2.882.777,68
Prélèvements en recettes	50.000,00	1.132.089,28
Prélèvements en dépenses	530.000,00	724.883,06
Recettes globales	6.841.525,08	8.966.211,20
Dépenses globales	6.826.824,60	8.966.211,2
Boni global	14.700,48	0,00

2. Montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations majorées
CPAS	573.000,00

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux représentations syndicales, au Directeur Financier et au service Finances.

8. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2019 : APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1233-1 ;

Vu les articles 89, 112 et 112 ter de la loi organique des CPAS ;

Vu le compte du CPAS de l'exercice 2019 lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 mai 2020 ;

Vu le rapport sur le compte de l'exercice 2019 du CPAS établi par son Directeur financier, Monsieur Jacques GAUTIER ;

Considérant que les documents sont présentés dans les formes requises et sont accompagnés des pièces justificatives nécessaires ;

ENTEND LECTURE du rapport du Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2020 accompagnant le compte de l'exercice 2019 du CPAS ;

Attendu que conformément à l'article 112 ter de la loi organique des CPAS, le Conseil communal exerce son pouvoir de tutelle ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS, quitte la séance ;

Le vote donne le résultat suivant :

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE

le compte budgétaire ordinaire et extraordinaire du Centre Public d'Action Sociale d'OHEY pour l'exercice 2019 dont le tableau de synthèse est présenté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.231.096,93	33.744,84	1.264.841,77
- Non-Valeurs	0,90	0,00	0,90

= Droits constatés net	1.231.096,03	33.744,84	1.264.840,87
- Engagements	1.289.470,46	89.564,56	1.379.035,02
= Résultat budgétaire de l'exercice	-58.374,43	-55.819,72	-114.194,15
Droits constatés	1.231.096,93	33.744,84	1.264.841,77
- Non-Valeurs	0,90	0,00	0,90
= Droits constatés net	1.231.096,03	33.744,84	1.264.840,87
- Imputations	1.253.598,43	1.354,07	1.254.952,50
= Résultat comptable de l'exercice	-22.502,40	32.390,77	9.888,37
Engagements	1.289.470,46	89.564,56	1.379.035,02
- Imputations	1.253.598,43	1.354,07	1.254.952,50
= Engagements à reporter de l'exercice	35.872,03	88.210,49	124.082,52

Avec le compte de résultat de l'exploitation

Avec le bilan au 31/12/2019

Avec les annexes

9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE :

Vu l'article 31 quater, §1er, al.2 du décret régional wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation des marchés régionaux du gaz et l'article 33 ter, §4, al.2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité ;

Vu la circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 16 mars 2020 relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 7 du 24 mars 2020 relatif aux réunions des Bureaux permanents des CPAS et organes de gestion des associations Chapitre XII ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 9 du 24 avril 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil de l'Action Sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS par le Bureau permanent ;

Vu le rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale pour l'Energie à destination du Conseil communal approuvé par le Bureau permanent du 25 mars 2020 exerçant les compétences du Conseil de l'Action Sociale et transmis par le Centre Public d'Action Sociale d'OHEY le 30 mars 2020;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2019 de la Commission locale pour l'Energie.

10. DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN STRATEGIQUE COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020-146 relatif au marché "DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN STRATEGIQUE COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL" établi par le SERVICE FINANCES ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/733-60 (n° de projet 20200035) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020-146 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN STRATEGIQUE COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL", établis par le SERVICE FINANCES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.355,37 € hors TVA ou 21.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/733-60 (n° de projet 20200035).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11. TRAVAUX - MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU COEUR DU VILLAGE D'EVELETTE - APPROBATION AVENANT 1 - MAJORATION DES HONORAIRES POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LIEES AU RETARD D'EXECUTION DU CHANTIER PAR L'ENTREPRISE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur) ;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2014 relative à l'attribution du marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement global du coeur du village d'Evelette" à Association

momentanée HAPI Architectes et MOYERSON, Rue du Bâty 40 à 5350 EVELETTE/OHEY aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, à savoir :

N°	Description	1. Ass. Mom. HALLEUX et MOYERSON
1	Mission d'auteur de projet (Q: 1)	19.582,00 € HTVA
2	Fourniture du certificat PEB (Q: 1)	5.448,00 € HTVA
3	Mission de coordination sécurité au stade projet (Q: 1)	2.553,00 € HTVA
4	Mission de coordination sécurité au stade réalisation (Q: 1)	2.553,00 € HTVA
5	Surveillance et suivi d'exécution des travaux (Q: 1)	13.671,00 € HTVA
6	L'étude des techniques spéciales (stabilité, chauffage et électricité, ...) (Q: 1)	13.921,00 € HTVA

Les délais et les prix mentionnés sont remis pour un travail en entreprise générale (lot unique). La division en lots séparés engendre une augmentation d'honoraires de 5 %;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014-085 ;

Vu le mail de l'Association Momentanée HAPI Architectes et MOYERSON, daté du 19 février 2020, relatif notamment à une proposition de décompte final au sujet des honoraires intégrant les prestations supplémentaires nécessaires liées au retard de l'entreprise et détaillée comme suit :

Aménagement coeur de village
Date d'Evelette

Décompte final – auteur de projet 19/02/20
Date de la réception provisoire 05/02/20

	Montants HTVA (hors révision)	
Montant de la commande	679.694,92 €	
Montant état final	685.231,29 €	
Montant total des suppléments	5536,37 €	0,81 %
Montant des amendes de retard	33.984,75 €	5,00 %
Montant final avec amendes de retard	651.246,54 €	-4,19 %

Honoraires auteur de projet

Montant total forfaitaire	57.728,00 €	
Part du chantier archi/ts/coord.	16.224,00 €	
Solde à facturer	5.772,80 €	10 %
Date de la dernière facture	27/02/19	
Durée contractuelle	350 jours	
Durée réelle	886 jours	
Durée complémentaire	536 jours	

Supplément d'honoraires estimé	Au prorata – facteur multiplicateur sur la partie suivi de chantier	1,53
		24.845,90 €

Proposition Auteurs de projet

Au tarif horaire - calculé sur base de Réunions de chantier complémentaires Suivi des demandes et actions entreprise États d'avancements Visites intermédiaires Calculé sur 60 jours * 2 heures * 2 personnes

19.200 €
Total avec solde contractuel initial 24.972,80 € Pas de révision

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché et au vu des éléments explicités dans le mail ci-dessus des auteurs de projet, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 19.200,00
Total HTVA	=	€ 19.200,00
TVA	+	€ 4.032,00
TOTAL	=	€ 23.232,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 19 février 2020 ;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 33,26% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 76.928,00 € hors TVA ou 93.082,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Durée contractuelle initiale du chantier : 350 jours

Durée d'exécution réelle du chantier : 886 jours

Dépassement du délai : 536 jours

Majoration des honoraires calculée au taux horaire sur base de

*** réunion de chantier complémentaires**

*** suivi des demandes et actions entreprises**

*** états d'avancement**

*** visites intermédiaires**

calculé sur 60 jours X 2 heures X 2 personnes ;

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord de principe sur cette majoration des honoraires sur base des prestations complémentaires effectuées par l'auteur de projet suite au dépassement important de la durée d'exécution du chantier ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20140017) et sera financé par **fonds propres mais devra être majoré par voie de modification budgétaire;**

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé mais que le dossier lui a été transmis, en date du 25.05.2020, pour information et remise d'avis d'initiative s'il le souhaite;

Vu l'avis de légalité du directeur financier remis en date du 28 mai 2020 - n° 19 - 2020;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

Article 1er : D'approuver l'avenant 1 - MAJORATION DES HONORAIRES POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LIEES AU RETARD DE L'ENTREPRISE du marché "Mission d'auteur de projet pour l'aménagement global du coeur du village d'Evelette" pour le montant total en plus de 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 762/723-60 (n° de projet 20140017) qui sera majoré par voie de modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. SOCIETE COOPERATIVE "NOTRE AVENIR COOPERATIVE" - SOUSCRIPTION DE PARTS "D" - AFFILIATION

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement l'article 11, alinéa 2 ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 10, telle qu'approuvée par le décret du 14 décembre 2010 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L1122-24, L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;

Considérant que le pluralisme de la presse constitue un droit fondamental inhérent à toute société démocratique ;

Qu'en vertu de l'article 10 de la Convention, un certain pluralisme parmi les médias doit être garanti, notamment par la prohibition des concentrations susceptibles de mettre en péril la libre expression des idées et des opinions ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion du comité d'actionnaires Nethys-Enodia du 31 janvier 2020, la procédure de vente du pôle « Presse » de Nethys, qui comprend notamment le titre « L'Avenir », a été officiellement lancée ;

Considérant que cette procédure prévoit que le ou les futurs acquéreurs devront satisfaire à différents critères afin de garantir un futur à ce titre, sans sacrifier des valeurs et principes aussi essentiels que la liberté et le pluralisme de la presse ;

Que la déclaration de politique régionale wallonne prévoit, en outre, de soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys, « à cette fin, (le gouvernement) examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs » ;

Considérant que la Commune d'Ohey en sa qualité d'autorité publique respectueuse du pluralisme de la presse estime opportun de s'inscrire dans cette démarche, s'agissant d'un quotidien de proximité ;

Vu les statuts de la société coopérative « *Notre avenir coopérative* » ;

Considérant que la coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, oeuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail ;

Qu'en particulier des actions de Classe « D » sont créées à destination des actionnaires « investisseurs publics et institutionnels », d'une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d'être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d'investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe D, dans le respect de sa finalité ;

Qu'il y a lieu pour la Commune d'Ohey d'adhérer à cette coopérative et d'y souscrire 100 actions de classe « D » en tant qu'investisseur public ;

Vu l'avis de légalité n° 23-2020 de Monsieur le Directeur financier rendu en date du 09.06.2020 ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ;

DECIDE :

Article 1er :

De s'affilier à la société coopérative « *Notre avenir coopérative* » dont le siège sera établi à 5020 Suarlée, rue Maria de Dordodot, 8 et d'y souscrire 100 parts « D » d'une valeur de 50 euros chacune, soit un total de 5000€.

D'approuver les statuts de ladite coopérative dont un exemplaire sera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante et retranscrit à sa suite au registre des procès-verbaux du conseil communal.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives aux fins d'approbation.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera en outre transmise :

- à Madame Cathy Van de Woestyne, pour suivi
- à Monsieur Jacques Gautier – Directeur financier, pour information
- à la société « *Notre avenir coopérative* ».

13. BEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - par mail du 28 avril 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables par un lien internet ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019.
- 2) Approbation du rapport d'activité 2019
- 3) Approbation des Comptes 2019
- 4) Rapport du Réviseur
- 5) Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L421 du CDLD
- 6) Approbation du Rapport de Gestion 2019
- 7) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- 8) Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
- 9) Décharge aux Administrateurs
- 10) Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- * Madame Caroline HOUART
- * Madame Rosette KALLEN
- * Madame Laurence GINDT
- * Monsieur Didier HELLIN
- * Monsieur Nicolas GOFFIN

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : .Approbation du rapport d'activité 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation des Comptes 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L421 du CDLD
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport de Gestion 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Remplacement de Monsieur Christophe BOMBLED en qualité d'Administrateur représentant la Province
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 10 : Décharge au Réviseur
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * Aux 5 délégués

14. BEP EXPANSION ECONOMIQUE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – EXPANSION ECONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - par mail du 28 avril 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables via un lien internet ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire libellés comme suit :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019.
- 2) Approbation du Rapport d'Activités 2019
- 3) Approbation des Comptes 2019
- 4) Rapport du Réviseur
- 5) Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- 6) Approbation du Rapport de Gestion 2019
- 7) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- 8) Décharge aux Administrateurs
- 9) Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur HUBRECHTS René
- Monsieur LIXON Freddy
- Madame HOUART Caroline
- Monsieur HELLIN Didier
- Monsieur GOFFIN Nicolas

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019.
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'Activités 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation des Comptes 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport de Gestion 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge au Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP – EXPANSION ECONOMIQUE
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.
Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

15. BEP ENVIRONNEMENT – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - par mail du 28 avril 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables via un lien internet ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée;

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2020
- 2) Approbation du Rapport d'Activités 2019
- 3) Approbation des Comptes 2019
- 4) Rapport du Réviseur
- 5) Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- 6) Approbation du Rapport de Gestion 2019
- 7) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- 8) Remplacement de Monsieur Christophe GILON en qualité d'Administrateur représentant la Province
- 9) Décharge aux Administrateurs
- 10) Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Monsieur TRIOLET Nicolas
- Madame HOUART Caroline
- Madame KALLEN Rosette
- Monsieur HELLIN Didier
- Monsieur GOFFIN Nicolas

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'Activités 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation des Comptes 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport de Gestion 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Désignation de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Christophe Gilon;
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 10 : Décharge au Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 ;

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	l'Intercommunale BEP – ENVIRONNEMENT
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions. Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

16. BEP CREMATORIUM – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 16 JUIN 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY a l'Intercommunale BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR – CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 - par mail du 28 avril 2020 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives téléchargeables via un lien internet ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019
- 2) Approbation du Rapport d'Activités 2019.
- 3) Approbation des Comptes 2019.
- 4) Rapport du Réviseur
- 5) Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- 6) Approbation du Rapport de Gestion 2019
- 7) Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
- 8) Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022
- 9) Décharge aux Administrateurs
- 10) Décharge au Réviseur

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce jusqu'à la fin de la législature :

- Madame DEPAYE Lise
- Madame LAMBOTTE Marielle
- Monsieur GILON Christophe
- Monsieur HELLIN Didier
- Monsieur GOFFIN Nicolas

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux no 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informé de la faculté donnée à la Commune de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 décembre 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 2 : Approbation du Rapport d'Activités 2019
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point.

Point n° 3 : Approbation des Comptes 2019.
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 4 : Rapport du Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 5 : Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 6 : Approbation du Rapport de Gestion 2019
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 7 : Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 8 : Désignation de la SPRL Fnaepen Lafontaine, Chaussée de Marché 585 à 5101 Erpent en qualité de Réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 9 : Décharge aux Administrateurs
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Point n° 10 : Décharge au Réviseur
A l'unanimité des membres présents
APPROUVE ce point.

Article 2 :

De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 .

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

- * l'Intercommunale BEP - CREMATORIUM
- * au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions –
Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé
– Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- * aux 5 délégués

**17. RESA S.A. INTERCOMMUNALE – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU
JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2020 – DECISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale RESA S.A. ;
Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier recommandé du 27 avril 2020, à
participer à l'Assemblée générale qui se réunira le 17 juin 2020 à 17h30 au siège social Rue Sainte
Marie, 11 à 4000 Liège.

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant les 11 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme
suit :

- 1. Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au
31 décembre 2019 ;**
- 2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5
du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**
- 3. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi
conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31
décembre 2019;**
- 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019;**
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;**
- 7. Exemption de consolidation;**
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019;**
- 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur
mission de contrôle lors de l'exercice 2019;**
- 10. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les
exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments;**
- 11. Pouvoirs**

Considérant que la Commune est représentée par les 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce
pour la législature 2019 à 2024 : Monsieur Gilon Christophe, Monsieur Lixon Freddy, Monsieur
Hubrechts René, Madame Vanessa De Becker, Monsieur Arnaud Paulet;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé
dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard
des points 1 à 11 portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Considérant des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du coronavirus COVID-19, le
Gouvernement wallon a permis un certain nombre d'options pour permettre l'organisation des
assemblées générale des intercommunales avec la souplesse nécessaire, tout en préservant au
mieux les droits des actionnaires et citoyens ;

Considérant que dans l'objectif de garantir tant le respect des règles sanitaires que de la bonne
gestion de la société, le Conseil d'Administration de Resa a décidé de faire usage de ces nouvelles
règles. Ainsi, par décision du 14 mai 2020; le conseil d'administration de RESA SA Intercommunale
a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence
physique à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2020 ;

Considérant que par conséquence, l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donné au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;
DECIDE
A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point 1 : Rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Exemption de consolidation

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 8 : Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 9 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 10 : Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 et fixation des émoluments

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 11 : Pouvoirs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 :

De donner procuration au Président du Conseil d'Administration de RESA SA, en vue de l'assemblée générale du 17 juin 2020 afin de voter selon les instructions exprimées par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2020 pour les points 1 à 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 17 juin 2020.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

* l'Intercommunale RESA S.A.

*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

18. IMIO – ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée par mail du 10 avril 2020 à participer à l'assemblée générale du 29 juin 2020 à 18h00 dans les locaux de La Bourse - Centre du Congrès - Place d'armes, 1 à 5000 Namur;

Considérant que l'intercommunale IMIO par son courrier du 15 mai 2020 informe la commune que l'assemblée générale sera reportée au 3 septembre 2020;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination au poste d'administrateur représentants communes Messieurs Thierry Chapelle et Pilippe Saive

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- * • Madame Laurence Gindt
- * • Monsieur Marcel Deglim
- * • Madame Marielle Lambotte
- * • Monsieur Didier Hellin
- * • Monsieur Arnaud Paulet

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Point 1 : Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Présentation et approbation des comptes 2019

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Décharge aux administrateurs

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Nomination au poste d'administrateur représentants communes Messieurs Thierry Chapelle et Pilippe Saive

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 10 juin 2020, pour les points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 3 septembre 2020.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à :

- • l'Intercommunale IMIO
- • au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
- aux 5 délégués

19. RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2020 – DECISION

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY au Réseau d'Energies de Wavre (REW) ;
Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier et mail datés du 26 mai 2020 à participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira le 26 juin 2020 à 18h00 dans le bâtiment sis rue Provinciale, 265 à 1301 Bierges ou via TEAMS conformément à la circulaire COVID 19 relative au fonctionnement des services durant la période temporaire de confinement,

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les 9 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale susdite, libellés comme suit :

1. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020 ;
2. Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019 ;
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats ;
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 54 :141 CSA) ;
7. Décharges à donner aux administrateurs et au réviseurs ;

8. Indépendance des nouveaux membres du CA ;
9. Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Considérant que la Commune est représentée par les 5 délégués aux Assemblées Générales suivants, et ce pour la législature 2019 à 2024 :

- Madame Marielle Lambotte
- Monsieur Dany Dubois
- Monsieur René Hubrechts
- Monsieur Marc Ronveaux
- Monsieur Nicolas Goffin.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé au Réseau d'Energies de Wavre (REW);

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : APPROBATION

POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Point 1 : Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 2 : Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 3 : Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 4 : Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 5 : Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 6 : Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions (article 54 :141 CSA).

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 7 : Décharges à donner aux administrateurs et au réviseurs.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 8 : Indépendance des nouveaux membres du CA.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Point 9 : Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Article 2 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2020 pour les points 1 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2020.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à :

*	Réseau d'Energies de Wavre (REW)
*	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministre des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
*	aux 5 délégués

20. INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 - DECISION

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature,

- Monsieur Cédric HERBIET
- Monsieur Nicolas TRIOLET
- Monsieur Freddy LIXON
- Madame Vanessa DE BECKER
- Monsieur Arnaud PAULET

Vu la lettre du 14 mai 2020 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le mercredi 24 juin 2019 à 17 H 30 en visioconférence ;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019 ;
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats ;

3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération ;
6. Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement) ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 24 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'INASEP qui se tient le 24 juin 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.

Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.

Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2 : Décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2020 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2019.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/19 et de l'affectation des résultats.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 3 : Décharge aux Administrateurs.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 5 : Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1er janvier 2020 sur recommandation du Comité de rémunération.

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE ce point

Point 6 : Désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau (remplacement)

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce point

Article 3

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2020 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence le 1er juillet tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 14 mai 2020, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2020 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 : copie de la présente délibération sera transmise à :

•	•	l'Intercommunale INASEP
•	•	au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions – Ministère des Pouvoirs locaux – Direction générale – Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES
	•	aux 5 délégués

21. CULTES – FABRIQUE D'EGLISE DE PERWEZ – COMPTE 2019 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, le 21 avril 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel de Perwez arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte le 20 avril 2020 ;

Considérant qu'il appert que l'organe représentatif de culte a rendu sa décision en date du 21 avril 2020 à l'égard du compte 2019 de la Fabrique d'église de Perwez, soit endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est favorable ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 21 avril 2020;

Considérant que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Perwez au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Recettes	97.333,47 €
Dépenses	86.999,50 €
Boni	10.333,97 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 10.333,97 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.085,00 €..

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église de Perwez, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique 20 avril 2020 est approuvé

* Recettes	97.333,47 €
* Dépenses	86.999,50 €
* Boni	10.333,97 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 10.333,97 € ;

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 7.085,00 €.

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

22. QUESTIONS DES CONSEILLERS

Monsieur le Conseiller Nicolas Goffin interroge le collège communal sur les deux points suivants:

1. Un moratoire sur les PCDR serait sur le point d'être mis en place par Madame la Ministre ayant les Opérations de Développement Rural dans ses compétences, étant précisé qu'il s'agirait d'une mesure limitée dans le temps afin de revoir certains éléments liés à cette procédure importante pour les zones rurales qu'il convient de maintenir, l'ensemble des groupes, partis et du conseil communal étant invités à interpeller la Ministre à ce sujet.
2. Quel rôle vont jouer les Communes dans la mise en oeuvre des mesures de soutien au secteur de l'Horeca et du tourisme décidées et budgétisées au niveau du BEP, étant précisé que les Communes, l'ensemble des Conseillers communaux et des structures telles que les GALs seront appelés à jouer un rôle de relais de transmission de l'information envers les publics visés par ces actions de soutien.

Monsieur le Conseiller Nicolas Goffin annonce enfin sa démission en qualité de conseiller communal.
